



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-305

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2023-11-29-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation LAURENT FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)

Page 3

## **Région académique Centre-Val de Loire /**

R24-2023-09-04-00005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du GIP-FTVL-IP?? (2 pages)

Page 8

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2023-11-30-00001 - Arrêté de composition des quatre collèges du CESER Centre-Val de Loire (5 pages)

Page 11

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2023-11-29-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
du Centre de formation LAURENT FORMATION à  
dispenser les formations professionnelles initiales  
et continues des conducteurs du transport  
routier de Marchandises

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRETÉ**

portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation  
LAURENT FORMATION à dispenser les formations professionnelles initiales et  
continues des conducteurs du transport routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant agrément du centre de formation LAURENT FORMATION, à dispenser les professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises pendant une durée probatoire de 6 mois allant du 6 février au 6 août 2023 ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises, présentée par Monsieur Georges LAURENT, gérant du Centre de Formation LAURENT FORMATION, dont le siège est situé 7 avenue André Brisson, 18100 VIERZON adressée par lettre recommandée, réceptionnée en DREAL Centre-Val de Loire, le 21 septembre 2023, complétée le 4 novembre 2023 ;

**VU** les visites effectuées en cours d'agrément probatoire les 17 avril, 19 et 30 juin 2023 par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** le bilan des formations dispensées durant la période d'agrément probatoire ;

**VU** l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises, signé le 12 septembre 2023 par Monsieur Georges LAURENT, gérant du centre de formation LAURENT FORMATION, dont le siège est situé 7 avenue André Brisson, 18100 VIERZON ;

**VU** la déclaration et l'engagement du centre de Formation LAURENT FORMATION à utiliser les supports de formation mis à disposition par l'AFT ;

**VU** les descriptifs, plans et photographies des locaux d'enseignement des parties théoriques situés 4 - 6 rue Ledru Rollin 18100 VIERZON ;

**VU** la convention signée le 22 octobre 2020 par M. Mathieu LEVEQUE, gérant des Transports LEVEQUE et portant mise à disposition, aux apprenants de LAURENT FORMATION, d'une aire de manœuvres et d'un quai de chargements situés Rue René Dumont, ZI du Vieux Domaine 18100 VIERZON ;

**VU** l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: L'agrément probatoire, accordé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 au centre de formation LAURENT FORMATION pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises, est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2028.

ARTICLE 2: La portée géographique de l'agrément est régionale : Le centre de Formation LAURENT FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- 4 - 6 rue Ledru Rollin 18100 VIERZON, pour l'enseignement des parties théoriques,
- Rue René Dumont, ZI du Vieux Domaine 18100 VIERZON, pour les manœuvres de la partie pratique.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 3: Le centre de Formation LAURENT FORMATION s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

ARTICLE 4: Le centre de Formation LAURENT FORMATION est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

ARTICLE 5 : Le centre de Formation LAURENT FORMATION s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : Le centre de Formation LAURENT FORMATION a déclaré utiliser les supports de formation mis à disposition par l'AFT, il devra veiller au téléchargement et à l'utilisation, par chacun des formateurs habilités, des mises à jour adressées régulièrement par l'AFT.

ARTICLE 8 : La demande de renouvellement de l'agrément devra être présentée 3 mois avant la date de son échéance fixée par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Georges LAURENT, gérant du centre de formation LAURENT FORMATION, dont le siège est situé 7 avenue André Brisson, 18100 VIERZON.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2023

Pour la préfète de Région Centre-Val de Loire et par délégation

Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site**

**Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2023-09-04-00005

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents du GIP-FTVL-IP



**ARRETE**  
portant délégation de signature  
aux agents du GIP-FTVL-IP

La directrice du GIP FTLV-IP  
ordonnatrice des recettes et des dépenses du GIP

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public FTLV-IP de l'académie d'Orléans-Tours approuvée par arrêté préfectoral n° 21.025 du 14 janvier 2021 et notamment son article 21 ;

**VU** la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du Gip comme ordonnateur ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

**VU** l'arrêté de nomination de Madame Nicole PELLEGRIN, directrice et ordonnatrice des recettes et dépenses du GIP en date du 27 janvier 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, directrice administrative et financière du GIP FTLV-IP à effet de signer tous les actes, décisions, conventions, contrats et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la directrice du GIP.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne Chambrier, directrice administrative et financière et à Monsieur Victor Francisco, gestionnaire et à Monsieur Christophe Delafoy, contrôleur de gestion, dans la limite de leurs attributions et compétences  
- pour les dépenses relevant de l'enveloppe de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement pour le GIP et le CFA sur les actes suivants :

les engagements juridiques,  
la certification du service fait,  
la demande de paiement,  
la demande de versement de l'ordonnateur ;

- pour les recettes

les titres de recettes

- pour le budget initial et les budgets rectificatifs du CFA et du GIP  
saisie et validation

- pour les déclarations de cotisations sociales et déclaration annuelle des données sociales  
saisie et validation

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Chambrier, directrice administrative et financière, de Monsieur Victor Francisco, gestionnaire, de Monsieur Christophe Delafoy, contrôleur de gestion, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté

est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

Elodie Potiez, assistante administrative et de gestion au service Support

la certification de service fait

Yon Corte, adjoint au gestionnaire pour la gestion financière, au service Support

la certification de service fait

la demande de paiement

Alice Mugeni, assistante financière,

pour les titres de recettes

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Chambrier, directrice administrative et financière, de Monsieur Victor Francisco, gestionnaire, de Monsieur Christophe Delafoy, contrôleur de gestion, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

Mélanie Dufour, coordonnatrice à la cellule marchés

pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité de la cellule marchés

Marie-Amélia Rodrigues, coordinatrice administrative et financière du CFA

pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité du CFA

ARTICLE 5 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la directrice du GIP FTLV-IP*

*Et par délégation*

ARTICLE 6 : L'arrêté de délégation de signature n° 7 du 29 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 : La directrice du Gip est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 septembre 2023

La directrice du GIP-FTCVL-IP

Signé : Nicole PELLEGRIN

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-11-30-00001

Arrêté de composition des quatre collèges du  
CESER Centre-Val de Loire

**A R R E T E**  
**portant composition des quatre collèges du**  
**Conseil Économique, Social et Environnemental**  
**de la région Centre-Val de Loire**  
**(CESER)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4134-1 et L.4134-2, R.4134-1 à R.4134-7 ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 juillet 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté, notamment son article 56 ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 231 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** la circulaire interministérielle n°IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire comprend 100 membres, dont la répartition par collèges est la suivante :

- 1<sup>er</sup> collège : 32 sièges pour les représentants des activités non salariées ;
- 2<sup>nd</sup> collège : 32 sièges pour les représentants des organisations syndicales ;
- 3<sup>ème</sup> collège : 32 sièges pour les représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région Centre-Val de Loire ;
- 4<sup>ème</sup> collège : 4 sièges pour les personnalités qualifiées.

### **Article 2** :

Pour chaque collège, la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire, ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun, figurent dans les tableaux ci-après.

#### **1<sup>er</sup> collège : entreprises et activités professionnelles non salariées : 32 sièges**

<b>nombre de sièges</b>	<b>Désignation</b>
3	par la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCIR)
2	par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA)
3	par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs
8	par le MEDEF Centre-Val de Loire qui veillera à la représentation des grandes filières régionales
1	par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD)
4	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Centre-Val de Loire
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P)
2	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)
1	par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
1	par la Mutualité française Centre-Val de Loire
1	par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) Centre-Val de Loire
1	par Jeunes Agriculteurs – Centre-Val de Loire (JA)
1	par la Confédération Paysanne - région Centre-Val de Loire
1	par la Coordination Rurale - région Centre-Val de Loire
1	par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

**2<sup>ème</sup> collège : organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional : 32 sièges**

nombre de sièges	Désignation
9	par l'Union régionale CFDT
9	par le Comité régional CGT
6	par l'Union régionale FO
3	par l'Union régionale CFE CGC
2	par l'UNSA Centre
1	par l'Union régionale CFTC
1	par la représentation régionale de la FSU
1	par Sud Solidaires

**3<sup>ème</sup> collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 32 sièges**

nombre de sièges	Désignation
3	par accord entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (INSA)
1	par accord entre les organismes nationaux de recherche : le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
2	par accord entre l'Union régionale des associations familiales (URAF) et Familles rurales Fédération régionale Centre Val de Loire
1	par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), qui veillera à la désignation d'un parent ayant au moins un enfant encore scolarisé à la date de nomination
1	un représentant âgé de moins de 27 ans à la date de nomination, désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP)
1	un représentant âgé de moins de 27 ans à la date de nomination, désigné par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)
1	par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (URFOL)
1	par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)
1	par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques Centre-Val de Loire

1	par accord entre l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) et le Centre Technique Régional de la Consommation
1	par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT)
1	par accord entre l'Union sociale pour l'habitat de la région Centre (USH), la représentation du Comité régional Action Logement Centre-Val de Loire et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI)
2	par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)
1	par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS)
1	par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, Croix rouge)
1	par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
2	par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées
1	par la Fédération régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
1	par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G7)
1	par l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT Centre-Val de Loire)
1	par la Fédération régionale des chasseurs
2	par France Nature Environnement Centre-Val de Loire
1	par l'Association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire
2	personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement

#### **4<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées : 4 sièges**

Le quatrième collège est composé de 4 personnalités qui, en raison de leur qualité et de leurs activités, concourent au développement de la région.

#### **Article 3 :**

Les organismes désignés à l'article 2 du présent arrêté contribuent à l'objectif de la parité entre les femmes et les hommes, à l'occasion de la désignation de leurs représentants ou leur remplacement. Lorsqu'un organisme est appelé à désigner plus d'un membre, il procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°19.029 du 25 mars 2019 portant composition des quatre collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER).

#### **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.